

DATE DE PUBLICATION : 27 FÉVRIER 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DR n° 2013-07**

du 26 février 2013

Organisation du Secrétariat général

Sections : 0.2.1., 7.1.

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu la décision réglementaire n° 2013-03 du 17 janvier 2013

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À la direction de la Communication, la cellule Internet et le service de Presse sont regroupés au sein du service de Presse et de l'Information numérique.

**Article 2** : Le point 14 de l'article 3 de la décision réglementaire n° 2013-03 est modifié comme suit :

- « la **direction de la Communication** qui regroupe :
  - le service de Presse et de l'Information numérique,
  - le service de la Communication interne et institutionnelle,
  - le service des Publications économiques,
  - le service de la Documentation et des Relations avec le public,
  - le service de Traduction,
  - le service du Patrimoine historique et des Archives. »

**Article 3** : À l'article 20 de la décision réglementaire n° 2013-03 :

- le paragraphe 20.1 est modifié comme suit :

« 20.1 - Le service de Presse et de l'Information numérique (SPIN) gère et développe les contacts de la Banque de France avec les médias. Il diffuse les communiqués de presse et les messages de la Banque, relaie ceux du Conseil des gouverneurs de la BCE, organise des manifestations de presse. Il analyse et traite les demandes d'informations, d'entretiens ou d'interviews. Il assure également le suivi de l'actualité traitée par les agences d'information, la presse et les médias audiovisuels et analyse les retombées des opérations de presse.

Il administre le site internet dont il gère la ligne éditoriale et le contenu ; il développe la présence de la Banque de France sur les réseaux sociaux et assure une veille sur ces derniers. Le service est organisé en deux pôles, l'un chargé de la presse et des médias, l'autre de l'information numérique. »

– le paragraphe 20.3 est modifié comme suit :

« 20.3 - Le service des Publications économiques gère l'activité d'édition de la Banque de France. Il réalise les publications économiques et institutionnelles de la Banque de France et des organismes dont celle-ci assure le secrétariat, dans leurs versions imprimées et électroniques. Il coordonne la rédaction du *Bulletin de la Banque de France*. Il propose et met en œuvre les évolutions graphiques de l'offre éditoriale, exerce le contrôle d'imprimabilité et fournit une offre de services de numérisation des documents. Il gère pour le compte de l'ensemble des unités du siège et du réseau les commandes de publications et d'imprimés, en assurant les relations avec les imprimeurs extérieurs, ainsi que les activités de support à la diffusion extérieure. »

– le paragraphe 20.6 est supprimé.

**Article 4 :** La présente décision, prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER